



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 28 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars 2025, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ORDINAIRE le 24 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : *Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Claire VARACHE, Benoit JOING, Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT*

Absents : *Mathieu VALLET, Renaud DE SAINT OURS*

Pouvoirs : *Eve JANOT à Corinne GRELLET, Anaïs BEDEKOVIC à Alexandra SERDIN*

Secrétaire de séance : *Corinne GRELLET*

Adoption du procès-verbal du CM du 18/02/2025

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18/02/2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 8 voix POUR (dont 1 pouvoir).

2025-20 : Travaux de restauration du transept de l'église Saint-Victor et travaux d'urgence – lecture du rapport d'analyse des offres et attribution des marchés

M. le maire rappelle que les plis reçus dans le cadre de la consultation relative à l'opération de restauration du transept de l'église Saint-Victor et travaux d'urgence ont été ouverts en séance de commission « travaux » et « marchés publics » le 12 mars 2025.

M. le maire expose et commente le rapport d'analyse des offres.

Les critères d'analyse sont :

- a) le prix : noté sur quarante (40) points
- b) la valeur technique : notée sur soixante (60) points

La note globale d'évaluation est de : cent (100) points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse réalisée et du classement des offres par lot, le conseil municipal est invité à délibérer dans un premier temps pour l'offre de base.

Lot N°1 – Installation de chantier – Echafaudages – Maçonnerie Pierre de Taille

Par application des critères établis, le conseil municipal retient l'entreprise MORESK ayant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée pour un montant (BASE) HT de 95 282,42 €, soit un montant TTC de 114 338,90 €.

Adoption à 8 voix POUR, 0 voix ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Lot N°2 – Charpente

Par application des critères établis, le conseil municipal retient l'entreprise ASSELIN ayant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée pour un montant (BASE) HT de 71 802,79 €, soit un montant TTC de 86 163,35 €.

Adoption à 8 voix POUR, 0 voix ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Lot N°3 – Couverture

Par application des critères établis, le conseil municipal retient l'entreprise UTB ayant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée pour un montant (BASE) HT de 120 254,60 €, soit un montant TTC de 144 305,52 €.

Adoption à 8 voix POUR, 0 voix ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Arrivée d'Alexandra SERDIN à 19 heures

Le Conseil Municipal est ensuite invité à délibérer dans un deuxième temps sur **les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :**

Lot N°1 – Installation de chantier – Echafaudages – Maçonnerie Pierre de Taille

- Escaliers de service

L'offre proposée par l'entreprise MORESK s'élève à un montant de 6 448 € HT, soit un montant TTC de 7 737,60 €.

Cette PSE n'est pas retenue par le Conseil Municipal.

Vote : 1 voix POUR, 1 voix ABSTENTION, 8 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs)

- Protection étanche pour isolement des travaux du reste de l'édifice

L'offre proposée par l'entreprise MORESK s'élève à un montant de 2 300 € HT, soit un montant TTC de 2 760,00 €.

Cette PSE est retenue par le Conseil Municipal.

Vote : 9 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix ABSTENTION, 1 voix CONTRE (pouvoir)

Lot N°2 – Charpente

- Redressement de la charpente

L'offre proposée par l'entreprise ASSELIN s'élève à un montant de 6 975,71 € HT, soit un montant TTC de 8 370,85 €.

Cette PSE est retenue par le Conseil Municipal.

Vote : 9 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix ABSTENTION, 1 voix CONTRE (pouvoir)

Lot N°3 – Couverture

- Paratonnerre

L'offre proposée par l'entreprise UTB s'élève à un montant de 15 841,90 € HT, soit un montant TTC de 19 010,28 €.

Cette PSE est retenue par le Conseil Municipal.

Vote : 9 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix ABSTENTION, 1 voix CONTRE (pouvoir)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le maire ou son représentant à signer les offres correspondantes et à engager les travaux dès que possible.

Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025 de la Commune – chapitre 21

2025-21 : Avenant pour le terrain de foot

La pose du filet latéral de protection et des câbles côté voisin à l'aide d'une nacelle a été rajoutée par l'entreprise ROUGEOT pour un montant HT de 1 850 €.

Après délibération, le conseil municipal, par 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 voix ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire, Olivier MARTIN, à signer l'avenant.

2025-22 : Avenant contrat de maîtrise d'œuvre mission M Leynet

Pour des raisons de manque d'informations, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération de ce sujet à un Conseil Municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajournement de cette délibération.

2025-23 : Convention RGPD à signer (2025-2026) – mission mutualisée CDG54

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Le maire propose au conseil municipal

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2025-24 : Remboursement des frais engagés par Mme Corinne GRELLET Adjointe

M. MARTIN Olivier, Maire, communique les factures réglées par Mme Corinne GRELLET, Adjointe, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées pour les 3 lignes FREE ouvertes pour la commune pour un montant total de 50,95 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-25 : Remboursement des frais engagés par M Benoît JOING

M. MARTIN Olivier, Maire, communique les factures réglées par M Benoît JOING, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées pour les panneaux d'affichage pour les permis de construire pour le terrain de foot et la Mairie pour un montant total de 18 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que les frais engagés par M Benoît JOINING lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-26 : Indemnisation des jours de congés non pris et fixant les modalités de liquidation pour un agent

M le Maire informe qu'un agent communal a donné sa démission en date du 14 mars 2025, effective en date du 14 mars 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M le Maire expose qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs), décide

D'AUTORISER l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie et à passer l'écriture comptable correspondante.

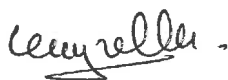
Affaires diverses

- Travaux Mairie :
 - ✓ Le SGC de Sens avait bloqué l'emprunt à court terme signé en mars avec le Crédit Mutuel pour des raisons techniques. Après différents échanges avec le SGC de Sens, l'emprunt a été accepté. Il reste maintenant l'emprunt à moyen terme à négocier avec les banques.
 - ✓ Un courrier a été rédigé pour demander le déblocage des subventions maintenant que les travaux sont commencés.
 - ✓ Les travaux avancent bien : les huisseries viennent d'être posées. Le compteur Linky a été posé à l'étage.
- Eglise : les devis sélectionnés vont être envoyés à la DRAAC pour la demande de subventions.
- Manifestations :
 - ✓ L'événement Tour Côlon à l'occasion de Mars Bleu organisé par la CCYN à la salle des fêtes de Serbonnes a été bien fréquenté.
 - ✓ L'exposition sur la Résistance les 8 et 9 mars a été couronnée de succès. Une subvention de la CCYN pour un montant de 1000 € a été accordée.
 - ✓ Un cirque va venir durant le week-end sur la place pour deux représentations.
 - ✓ La prochaine manifestation organisée par la commune sera le salon du livre qui aura lieu les samedi 31 mai et dimanche 1 juin.
 - ✓ Une course cycliste en nocturne aura lieu le vendredi 6 juin en collaboration avec La Persévérante Pontoise.
- Entretien de la commune
 - ✓ Une séance de découpage et rebouchage de la voirie est prévue très prochainement.
 - ✓ Peinture de signalisation au sol : une formation pour l'utilisation de la machine de marquage mutualisée va avoir lieu le 04/04. Parallèlement, la commune a commandé les buses nécessaires à la réalisation des travaux.
 - ✓ Le devis pour la réparation de la bouche d'assainissement au 4 rue du Parc a été signé.
 - ✓ Un devis pour l'avaloir rue Maréchal Leclerc est en attente de réception.
 - ✓ Des fleurs ont été plantées au monument aux Morts
 - ✓ Des séances de peinture des portes et fenêtres des logements communaux ainsi que du portail du cimetière sont prévues aux beaux jours.
 - ✓ Les volets de la Mairie devront être refaits

- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est récemment réuni. Il travaille sur :
 - ✓ La course cycliste au niveau de la communication et des instructions aux enfants lors de cet événement
 - ✓ Le prochain salon du livre
 - ✓ L'inauguration du terrain de foot dont l'installation devrait être bien avancée à la fin de la semaine prochaine
- Vente de la CCAS : un nouveau contact a eu lieu avec le Responsable du patrimoine national qui doit proposer une date de rencontre à Serbonnes afin de présenter le projet communal.

Séance levée à 20 h 30

La secrétaire de séance,
Corinne GRELLET



le Maire,
Olivier MARTIN

